

# NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

## AMUNDI PREM ACTIONS EMERGENTS

n° code AMF : 990000091429

Compartiments: [ ] oui [x] non

Nourricier : [x] oui [ ] non

Un fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés et le cas échéant aux mandataires sociaux désignés à l'article L 3332-1 et suivants du Code du travail et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'Entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans le cas prévu par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'Entreprise.

Ladite notice d'information est également disponible sur le site internet de la société de gestion dédié à l'épargne salariale.

Le FCPE «AMUNDI PREM ACTIONS EMERGENTS » est un : Fonds multi-entreprises réservé aux salariés et anciens salariés des entreprises adhérentes.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier.

### ► Créé pour l'application

- des divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés adhérentes au Fonds et leurs personnels;
- des divers plans d'épargne d'entreprise (PEE), plans d'épargne de groupe (PEG), plans d'épargne interentreprises (PEI) des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et éventuellement des dirigeants des entreprises concernées
- des divers plans d'épargne pour la retraite collectifs (PERCO), plans d'épargne pour la retraite collectifs de groupe (PERCOG), plans d'épargne pour la retraite collectifs interentreprises (PERCOI) des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et des dirigeants d'entreprise au sens de l'article L. 3332-1 et suivants du Code du travail des entreprises concernées ;

### ► Composition du conseil de surveillance

- pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO ou un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI, conclu par des entreprises prises individuellement :
  - d'un membre salarié porteur de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales reconnues représentatives conformément à l'article L 2121-1 du code du travail,
  - d'un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.
- pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives reconnues comme telles conformément à l'article L 2121-1 du code du travail :
  - d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales
  - d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou les représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises

### ► Orientation de gestion du Fonds

Le fonds « AMUNDI PREM ACTIONS EMERGENTS » est classé dans la catégorie : FCPE «**Actions Internationales**».

#### • Objectif de gestion et stratégie d'investissement

Le FCPE AMUNDI PREM ACTIONS EMERGENTS est un fonds nourricier de l'OPCVM à vocation générale : AMUNDI ACTIONS EMERGENTS également classé en « Actions Internationales ».

A ce titre, l'actif du FCPE AMUNDI PREM ACTIONS EMERGENTS est investi en totalité et en permanence en parts P du FCP maître « AMUNDI ACTIONS EMERGENTS », et à titre accessoire en liquidités.

La performance du fonds sera différente de celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

**L'objectif de gestion du FCPE est identique à celui du maître :** L'objectif de gestion du fonds consiste à sur performer l'indice MSCI EMERGING MARKETS FREE en sélectionnant parmi les valeurs des pays émergents, les titres qui présentent le plus de potentiel d'appréciation à moyen terme.

• **Indicateur de référence :** L'indicateur de référence est le MSCI EMERGING MARKETS FREE. Il s'agit d'un indice action représentatif des principales valeurs des pays émergents calculé en dollars par MSCI puis converti en euros (cours de clôture dividendes réinvestis).

• **Stratégie d'investissement :**

**Rappel de la stratégie d'investissement du maître :**

L'univers d'investissement du fonds est centré sur les actions des pays émergents des zones Europe, Asie, Amérique et Afrique. La gestion active et discrétionnaire repose sur une sélection rigoureuse des valeurs, en privilégiant la liquidité des titres et leur potentiel d'appréciation, lequel se fonde sur un profil de croissance attractif ou une sous-évaluation par le marché.

La répartition entre les secteurs et les zones géographiques peut évoluer de façon discrétionnaire à tout moment en fonction des perspectives de performance anticipées.

Le Fonds a vocation à être investi à 100% en actions. Dans la pratique, l'exposition au risque actions oscille entre 90% et 110% de l'actif net avec un minimum de 60% et un maximum de 120%.

La capitalisation des sociétés, dont l'OPCVM peut détenir des actions, reflète à celles des sociétés composant l'indice de référence.

- Instruments du marché obligataire et monétaire : la gestion de la trésorerie est effectuée par une exposition à des instruments du marché monétaire et obligataire ; cette exposition peut être effectuée directement ou à travers des OPCVM et des fonds d'investissement. Les titres de créance et les dépôts multi -devises libellés en euros dont des prises en pension pourront représenter 40% de l'actif net. Toutefois, l'exposition liée à ces instruments et dépôts sera comprise le plus souvent entre 0 et 10% de l'actif net.

- Le Fonds peut détenir jusqu'à 10% de son actif en actions ou parts d'OPCVM coordonnés ou non et/ou de fonds d'investissement cotés ou non. Les stratégies d'investissement de ces OPCVM et fonds d'investissement sont compatibles avec celle du Fonds.

- Les dérivés, les titres intégrant des dérivés intégrés sont utilisés dans un but de couverture et/ou d'exposition aux risques action, de taux et de change. Ils permettent d'intervenir rapidement notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations des marchés. L'engagement du fonds issu des dérivés, des dérivés intégrés et les opérations d'acquisition ou de cessions temporaires de titres est limité à 100% de l'actif. Toutefois, les emprunts d'espèces et l'engagement issus des dérivés des dérivés intégrés et les opérations d'acquisition ou de cessions temporaires de titres utilisés dans le cadre de stratégies autres que de couverture, sont limités à 35% de l'actif net.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisé dans le cadre de la gestion de l'OPCVM figure dans la note détaillée.

#### ● Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

**Le profil de risque du nourricier est identique à celui du fonds maître**

**Rappel du profil de risque du fonds maître :**

« Les principaux risques liés à la classification sont :

- **Risque actions** : Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque lié aux investissements sur les titres émis par les pays émergents :

Les actions de ces pays offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Risque lié aux investissements sur des sociétés de petites et moyennes capitalisations :

Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser rapidement et fortement.

- **Risque en capital** : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

- **Risque de change** : il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Les principaux risques spécifiques liés à cette gestion sont :

- **Risque de liquidité** : certains titres dans lesquels l'OPCVM est investi peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché, de restrictions réglementaires.

- **Risque discrétionnaire** : le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs.

Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Les autres risques sont :

**Risque de taux ;**

**Risque de contrepartie ;**

**Risque de crédit.**

*Pour plus de détail, se reporter au prospectus simplifié du fonds.*

**Durée de placement recommandée** : la durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Nous attirons l'attention des porteurs sur le blocage légal de leurs parts pendant 5 ans sauf cas de déblocages anticipés prévus par la législation.

**Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection et/ou de dynamisation du portefeuille** : Non.

#### ► Fonctionnement du Fonds

La valeur liquidative est établie quotidiennement, chaque jour de Bourse d'Euronext Paris S.A., à l'exception des jours fériés légaux en France. La valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré.

**Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :**

Conformément aux dispositions de l'article 411-31 du règlement général de l'AMF, elle est transmise à l'AMF le jour même de sa détermination. Elle est mise à la disposition du Conseil de Surveillance sur le site Internet de la société de gestion dédié à l'épargne salariale à compter du 1<sup>er</sup> jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'ENTREPRISE et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur le site Internet de la société de gestion communication des valeurs liquidatives calculées.

**La composition de l'actif du fonds** est publiée chaque semestre, communiquée à l'entreprise et mise à disposition du conseil de surveillance et des porteurs de parts qui peuvent en demander copie à la société de gestion. Par ailleurs, un rapport annuel est

diffusé par voie électronique et mis à disposition des entreprises et des porteurs de parts qui peuvent en demander copie à la société de gestion.

**Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts** : le Teneur de Compte Conservateur de Parts

• **Modalités de souscription et de rachat** :

Les demandes de souscription ou de rachat, dûment complétées, doivent être adressées au Teneur de compte, le cas échéant par l'intermédiaire de l'Entreprise ou son délégataire teneur de registre.

Si l'Entreprise et le Teneur de compte le permettent, les porteurs de parts ont la possibilité d'effectuer des demandes de rachat assorties de conditions. Les frais et modalités en sont alors détaillés dans le bulletin de correspondance en vigueur et/ou dans tout autre support que le Teneur de compte peut être amené à mettre à disposition des porteurs de parts et éventuellement de l'Entreprise.

**Apports et retraits** : en numéraire

**Mode et modalités d'exécution** : prochaine valeur liquidative

**Retraits à échéance** : en numéraire sauf pour le PERCO et le PERCOI où le souscripteur pourra avoir le choix entre un retrait en numéraire ou sous forme de rente viagère acquise à titre onéreux.

**Commission de souscription à l'entrée** : 3 % maximum à la charge de l'Entreprise ou des porteurs de parts selon chaque entreprise adhérente.

**Commission de rachat à la sortie** : néant.

Commission d'arbitrage : selon la convention conclue par chaque entreprise

**Frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'Entreprise** : néant

**Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du fonds** : 0,10 % l'an TTC, maximum de l'actif net.

Ces frais comprennent les honoraires du contrôleur légal des comptes dont le montant figure dans le rapport annuel.

**Commission de surperformance** : néant

**Commission de mouvement** : néant

**Frais de gestion indirects** :

- commissions de gestion indirectes : 2% l'an TTC maximum de l'actif net du fonds maître.
- commissions de souscription indirectes : néant
- commissions de rachat indirectes : néant

**Affectation des revenus du fonds** : capitalisation dans le FCPE

**Frais de tenue de compte conservation** : à la charge de l'Entreprise, éventuellement mis à la charge des porteurs ayant quitté l'Entreprise.

• **Délai d'indisponibilité** : 5 ans (accords de participation, PEE, PEI ou PEG), jusqu'au départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI) sauf en cas de déblocage anticipé prévu par la législation. Les revenus et les plus-values provenant des sommes versées dans le FCPE, sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais supportent lors du rachat, les diverses contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement social).

**Disponibilité des parts** :

- au maximum premier jour du quatrième mois ou premier jour du cinquième mois, selon les accords, de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel sont nés les droits (participation seule ou avec PEE, PEI ou PEG)
- dernier jour du sixième mois de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel les versements ont été effectués (PEE, PEI ou PEG seul).
- jour de départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI)
- avant l'expiration des ces délais dans les cas de déblocage anticipé prévus par la loi.

**Modalités de demande de remboursement anticipés et à échéance** : Pour formuler la demande, adresser à votre Entreprise ou directement au Teneur de compte conservateur des parts, la partie détachable "demande de remboursement" du relevé qui vous est adressé chaque année, dûment complétée et, le cas échéant, les justificatifs requis pour un remboursement d'avoirs par anticipation (cf le verso de votre relevé de compte), ou à défaut, une demande comportant les mêmes informations, rédigée sur papier libre.

• **Valeur de la part à la constitution du fonds** : 100 euros.

► **Nom et adresse des intervenants**

Société de gestion : **AMUNDI**, 90 boulevard Pasteur 75015 Paris

Dépositaire : **CACEIS BANK**, 1-3 place Valhubert – 75013 PARIS

Contrôleur légal des comptes : **KPMG**, Audit 1 Cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex

Teneur de compte conservateur des parts : **CREELIA** 26956 Valence cedex 9 et/ou, les caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et/ou, le cas échéant, tout autre teneur de compte désigné par l'entreprise.

- Ce FCPE a été agréé par l'AMF le : 10 mars 2006

- Date de la dernière mise à jour de la notice : 02 mars 2010

**La présente notice d'information et la notice d'information de l'OPCVM maître doivent être remises aux porteurs préalablement à toute souscription. Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître, de droit français et agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de la société de gestion ou du teneur de compte.**

**A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE. La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire du rapport annuel qui peut être en accord avec le conseil de surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'entreprise.**

**Le document intitulé « politique de vote » élaboré par la société de gestion conformément à l'article 322-75 du règlement général de l'AMF ainsi que le rapport établi conformément à l'article 322-76 du règlement précité sont consultables sur le site Internet de la société de gestion [www.amundi.com](http://www.amundi.com)**